

V.1

Systematiser la remise d'informations sur la vaccination et la documentation du statut vaccinal dans les structures d'accueil du jour pour enfants

MARCHE À SUIVRE

Les autorités cantonales compétentes fournissent aux structures d'accueil de jour pour enfants **le matériel d'information nécessaire concernant la vaccination et les mesures en cas de flambée d'une maladie**. Cette documentation s'adresse aux responsables, au personnel et aux parents. Dans une lettre d'information, les autorités cantonales demandent aux responsables de structures d'accueil de jour pour enfants de remettre aux parents ou au représentant légal ces informations, qui abordent notamment la vaccination contre des maladies infectieuses qui se transmettent facilement à d'autres personnes ou qui ont, dans certaines circonstances, des conséquences graves (p. ex. la rougeole et la coqueluche). En collaboration avec la CDAS, l'OFSP élabore la lettre d'information et la met à la disposition des cantons.

Les **structures d'accueil de jour pour enfants** diffusent le matériel d'information obtenu et **informent les parents** ou le représentant légal sur leurs responsabilités vis-à-vis du besoin de protection des autres enfants fréquentant la structure d'accueil et sur les éventuelles conséquences pour les enfants non immunisés en cas de flambée (de rougeole, en particulier).

Par ailleurs, **les structures d'accueil de jour pour enfants doivent garantir qu'elles ont documenté le statut vaccinal de leur personnel et des enfants dont elles s'occupent** (s'agissant en particulier de la rougeole, des oreillons et de la rubéole, ROR, et de la diphtérie, du tétanos et de la coqueluche, Di-Te-Per), afin qu'en cas de flambée d'une maladie évitable par la vaccination, les mesures qui s'imposent puissent rapidement être prises et les démarches nécessaires entreprises (par les structures d'accueil ou les médecins). Les structures d'accueil de jour doivent, par exemple, encourager les parents à fournir volontairement, lors de l'inscription puis à intervalles judicieux, un formulaire sur le statut vaccinal de leur enfant, rempli par le pédiatre, ou une copie de son carnet de vaccination. Les structures d'accueil veillent à la protection des données personnelles. En collaboration avec les organisations faitières des structures d'accueil de jour pour enfants, l'OFSP élabore, en tenant compte des questions relevant de la protection des données, des outils d'aide destinés à l'application de la documentation/l'archivage et à l'utilisation des données (y c. le processus et les responsables). L'office les met à la disposition des cantons, qui les diffusent ensuite.

Les organisations faitières des structures d'accueil de jour pour enfants soutiennent cette mesure en aidant les cantons à remettre les informations et en recommandant à leurs membres de mettre en œuvre les mesures recommandées.

OBJECTIF

Le personnel des structures d'accueil de jour pour enfants et les parents ou le représentant légal sont informés sur les recommandations de vaccination existantes. Les structures d'accueil de jour pour enfants encouragent les parents à communiquer le statut vaccinal de leurs enfants.

Si une maladie évitable par la vaccination se déclare, les autorités cantonales compétentes peuvent prendre rapidement les mesures qui s'imposent et entreprendre les démarches nécessaires.

Les parents connaissent le statut vaccinal de leurs enfants et sont motivés à les faire vacciner. Les taux de couverture vaccinale chez les enfants en bas âge augmentent, ce qui prévient les flambées de maladies évitables par la vaccination dans les structures d'accueil de jour.

Axe d'intervention

Communication et offres pour la population

Domaine d'action

2b

Favoriser l'accès à l'information et aux vaccinations à l'école et dans les crèches

V.1

DIRECTION**Cantons****PARTENAIRES
DE MISE EN ŒUVRE****Responsables de structures d'accueil de jour pour enfants** (remise d'informations aux parents et documentation du statut vaccinal)**Autorités cantonales compétentes en matière de structures d'accueil de jour pour enfants, comme les services des médecins cantonaux et les communes** (remise d'informations aux structures d'accueil de jour pour enfants, sensibilisation à la documentation du statut vaccinal en leur sein)**OFSP** (lettre d'information, mise à disposition de matériel d'information et d'outils d'aide pour la documentation du statut vaccinal et organisation des échanges d'expériences entre les cantons)**CDs, CDAS** (contribution à la lettre d'information)**Organisations faitières des structures d'accueil de jour pour enfants** (recommandation à l'attention des membres, soutien lors de la remise du matériel d'information et collaboration à l'élaboration des outils d'aide pour documenter le statut vaccinal)**RESSOURCES****CDs, cantons, communes, CDAS, organisations faitières des structures d'accueil de jour pour enfants, responsables et personnel de ces structures** : ressources humaines et, le cas échéant, financières pour le matériel d'information supplémentaire**OFSP** : ressources humaines et financières**GROUPES CIBLES**

Responsables et collaborateurs des structures d'accueil de jour pour enfants, parents d'enfants allant dans une structure d'accueil ou chez une maman de jour

ÉTAPESDès **2025** : lettre d'information aux responsables de structures d'accueil de jour pour enfants afin de leur rappeler qu'ils sont tenus de remettre des informations aux parents ou au représentant légal des enfants dont ils s'occupent.

Puis régulièrement : les structures d'accueil de jour pour enfants remettent des informations sur la vaccination aux parents ou au représentant légal.

2025 : élaboration d'un document d'aide portant sur la manière dont les structures d'accueil de jour pour enfants peuvent documenter le statut vaccinal**2025** , une fois le matériel d'information spécifique aux groupes cibles disponible : les cantons actualisent, si besoin est, les informations destinées aux structures d'accueil de jour pour enfants.Dès **2026** : mise en œuvre de la documentation systématique du statut vaccinal et remise du matériel d'information aux structures d'accueil de jour pour enfants**INDICATEURS**

» Nombre de cantons qui ont mis une lettre d'information et le matériel d'information destiné aux parents à la disposition des structures d'accueil de jour pour enfants.

DÉPENDANCES

Dépendant de/après la mise en œuvre des mesures :

- IV.1 Stratégie de communication exhaustive
- IV.4 Matériel d'information spécifique aux groupes cibles



En coordination avec les mesures :

- I.3 Saisie et stockage électroniques de données de vaccination
- III.1 Échanges intradisciplinaires et interdisciplinaires
- III.2 Faire connaître de bons exemples de mise en œuvre
- V.6 Engagement des employeurs en dehors du secteur de la santé